



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°**16**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 43
Représentés : 7
Absents : 3

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE COLOMBES, L'ASSOCIATION
"COLOMBES.ORGUE" ET L'ASSOCIATION
DIOCÉSAINE DE NANTERRE POUR LA
RECONSTRUCTION ET L'UTILISATION DE
L'ORGUE DE L'ÉGLISE MUNICIPALE SAINT
PIERRE SAINT PAUL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-4 permettant aux communes de soutenir des projets d'intérêt culturel,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Colombes,

Vu le projet de convention tripartite entre la Ville de Colombes, l'association *Colombes.Orgue* et l'Association diocésaine de Nanterre, annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt patrimonial, culturel et cultuel de la reconstruction de l'orgue de l'église Saint-Pierre Saint-Paul,

Considérant la volonté de la Ville d'associer les acteurs concernés (association, paroisse, diocèse) dans la conduite de ce projet,

Considérant la participation financière et technique de l'association *Colombes.Orgue* et de l'Association diocésaine de Nanterre,

Considérant que le coût global de l'opération est estimé à 650 000 € TTC, financé conjointement par la Ville, l'association et la paroisse, et susceptible de bénéficier de financements complémentaires (Région Île-de-France, DRAC, Fondation du patrimoine),

Considérant que la convention définit les engagements techniques, financiers et organisationnels des parties ainsi que les conditions d'usage de l'instrument à des fins culturelles, culturelles et pédagogiques,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : D'approuver la convention tripartite jointe en annexe entre la Ville de Colombes, l'association *Colombes.Orgue* et l'Association diocésaine de Nanterre relative à la reconstruction et à l'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Pierre Saint-Paul.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : D'autoriser l'inscription des crédits correspondants au budget d'investissement de la Ville, conformément au plan de financement arrêté.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 17 octobre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 16 octobre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251009-18548-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.